

Paris, 16 juin 1881 : La Chambre des députés vote la gratuité de l'école primaire.
France, 2 octobre 1882 : Première rentrée de l'école obligatoire et gratuite.

Pétition pour la gratuité de l'enseignement français à l'étranger

Le principe de gratuité de l'enseignement public est inscrit dans la constitution française.

Cependant, pour les parents d'élèves résidant à l'étranger, de façon permanente ou temporaire, on est très loin du compte, tant il est vrai que, 118 ans après, Jules Ferry et ses lois sont toujours inconnus dans nos établissements à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE)... et que le service public d'éducation relève, quant à lui, du mirage... Dès lors, un nombre toujours croissant de familles n'est plus en mesure d'acquitter les frais de scolarité et doivent donc renoncer à inscrire leurs enfants à l'école française.

Pour prendre l'exemple que nous connaissons le mieux, l'école française de Taipei, au titre de l'année scolaire 2000-2001, n'a que 81 élèves, alors qu'elle pourrait doubler son effectif si tous les enfants français en âge de scolarisation y étaient inscrits. Avec des coûts de scolarisation allant de 75 000 FF à 96 000 FF par an (taux de change utilisé FRF 1 = NT\$ 4,15), même avec des bourses, le choix de l'école française est quasi impossible pour les Français locaux vivant sur des salaires locaux. Les entreprises françaises elles-mêmes réfléchissent à deux fois avant d'envoyer à Taiwan des expatriés avec un ou plusieurs enfants, ce qui augmente d'autant les frais d'expatriation.

Ce problème n'est pas unique à Taiwan, ainsi que le constate Monique Cerisier ben Guiga, sénatrice des Français établis hors de France, dans son rapport sur « l'exclusion sociale dans les communautés françaises à l'étranger », « ... un tiers des enfants immatriculés fréquente une école française. L'évolution sociologique augmente chaque année le nombre d'élèves défavorisés pour lequel le système élitiste de l'AEFE n'est plus adapté... La lutte contre l'exclusion scolaire doit être prioritaire. Elle passe par un meilleur financement public du réseau de l'AEFE, notamment par une prise en charge plus importante des salaires des enseignants qui représentent 80 à 90 % du budget des écoles... »

« La place d'un pays sur la scène internationale est étroitement dépendante de sa capacité à exploiter et à valoriser les atouts économiques, sociaux, culturels et humains dont il dispose », souligne par ailleurs, un récent rapport du Conseil économique et social sur l'expatriation. Dans cette perspective, indique le même rapport, il convient de rechercher des solutions qui placent la présence française, particulièrement faible par rapport aux autres grandes nations industrialisées, à un rang nettement supérieur. La présence de la famille semble être un facteur positif d'intégration et de stabilité des salariés expatriés. Encore faut-il que celle-ci trouve, dans le pays d'accueil, des conditions favorables pour la scolarisation de ses enfants.

L'école de la République, c'est-à-dire, l'école de tous, doit permettre à chaque enfant français résidant à l'étranger, et souhaitant fréquenter notre système d'enseignement, de bénéficier du droit à la gratuité.

Si comme nous, vous pensez que le service public exige l'égalité de tous les enfants français devant l'éducation et que la gratuité de l'enseignement public est un droit à étendre au réseau de nos établissements à l'étranger, nous vous remercions de signer cette pétition.

Vous pouvez signer la pétition en ligne à l'adresse suivante : <http://formose.org/petition/>

Vous pouvez également signer la pétition ou la faire signer autour de vous (plusieurs membres d'une même famille peuvent par exemple la signer) à l'aide du formulaire de la page suivante. Une fois le formulaire rempli, faxez-le à un de ces numéros : +1 413 254 9167 (États-Unis) ou +44 870 831 0442 (Royaume-uni).

Merci d'avance.

Amicale des Familles Franco-Taiwanaises

